

ARRÊTÉ
modifiant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section « Économie-Structures »

Le Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2013 modifié portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certaines commissions et organismes départementaux,
Vu l'arrêté du 15 mai 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Économie-Structures »,
Vu le courrier des jeunes Agriculteurs du Loiret en date du 14 mars 2016 modifiant la liste de leurs représentants,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 est partiellement modifié comme suit :
« [...]

Représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocations générales habilitées :

- **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et Jeunes Agriculteurs**

Titulaires

Monsieur Didier LACOMBE (FDSEA)
Monsieur Dominique LETRÔNE (FDSEA)
Monsieur Olivier PAROU (FDSEA)
Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU (JA)
Monsieur Basile FAUCHEUX (JA)

Suppléants

Monsieur Michel MASSON (FDSEA)
Monsieur Rodolphe LEROY (JA)
Monsieur Cédric BENOIST (FDSEA)
Monsieur Nicolas LEFAUCHEUX (JA)
Monsieur Arnaud DELOMEZ (JA)

[...] »

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés.

Fait à ORLÉANS, le 27 avril 2016
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
Signé : Nathalie COSTENOBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.